

Ville de Castillon-la-Bataille
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal - Séance du 30
septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 17 | ABSENTS EXCUSÉS 06 | VOTANTS 20

OBJET : N° L24-09/07-51/FI SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES GRILLATOUT »

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le vingt-cinq septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Saliha EL AMRANI, Patrick TRACHET, Valérie LEVERNIER, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Gérard FERAUDET, Hicham TARZA, Nicole CAMPANER, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Sophie SEIGUE donne procuration à Mme Josiane ROCHE, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Fernand ESCALIER, Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Christine JOUANNO, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Mme Christine JOUANNO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

M le Maire propose d'attribuer une subvention de 700€ à l'association « Les Grillatout ». Il remarque que l'association n'a pas déposé son dossier avant la date limite de dépôt. Cependant, l'association organise, chaque année, la journée du goût avec un grand rassemblement des confréries gourmandes sur la ville.

M Fernand ESCALIER annonce qu'il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, par 20 voix pour, M Fernand Escalier ne prenant pas part au vote :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association « Les Grillatout »

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 30 septembre 2024

Le Maire

Jacques BREILLAT



Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20240930-L24090751FI-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024